

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 55/2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2023

L’an deux mille vingt-trois et vingt-six juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – M. PELLET – Mme BOUABDALLAH – M. METHEL – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FAURE – Mme MONGRAIN – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – Mme DOZ – M. GOUASMI – Mme REMESY

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. FENOY

M. CARNUS est représenté par Mme MARIN-CHARPENTIER

M. TINEL est représenté par Mme RÉMÉS Y

Mme BOULZE est représentée par M. GOUASMI

ABSENTS : M. CHAZALLET – M. RICOME – Mme RAYNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : AUTORISATION DE VERSEMENT PRÉALABLE D’ACOMPTES POUR ARTISTES PROGRAMMÉS DURANT LE FESTIVAL UN PIANO SOUS LES ARBRES – ÉDITION 2023

Rapporteur : Monsieur Fabrice FENOY

Dans le cadre de la programmation du festival *Un piano sous les arbres*, la ville accueille des artistes durant les quatre jours du festival. A cette occasion, certains artistes mettent en place le versement d’un acompte dans leurs modalités de paiement.

Les règles de la comptabilité publique ne permettant pas de verser des acomptes avant un service fait sans l’accord préalable de l’assemblée délibérante, il y a donc lieu de se prononcer sur les conditions de règlement d’un acompte pour réservation.

Les artistes concernés sont :

- Peter Doherty et Frédéric Lo – Samedi 26 août août à 21h30

Un contrat de cession de droit d’exploitation d’un spectacle est conclu avec le producteur « TAKE ME OUT », dont le siège social est à 75 012 PARIS, 36 boulevard de la Bastille, producteur de l’événement « *Peter Doherty et Frédéric Lo* » pour le spectacle du samedi 26 août 2023 à 21h30. Montant de la prestation : 36 925€ TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal, d’autoriser le versement de la somme correspondante qui interviendra sur service fait et sur présentation d’une facture avec versement préalable d’un acompte de :

> 18 462,50€ TTC (*dix-huit mille quatre cent soixante-deux euros et cinquante centimes*)

- Las Karamba – Dimanche 27 août août à 21h30

Un contrat de cession de droit d’exploitation d’un spectacle est conclu avec le producteur « DERAPAGE PROD », dont le siège social est à 33 000 Bordeaux, 313 rue Teulière, producteur de l’événement « *Las Karamba* » pour le spectacle du dimanche 27 août 2023 à 21h30. Montant de la prestation : 3 165€ TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal, d’autoriser le versement de la somme correspondante qui interviendra sur service fait et sur présentation d’une facture avec versement préalable d’un acompte de :

> 1 582,5 € TTC (*mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes*)

Cet acompte sera versé après que la délibération est devenue exécutoire, le solde sera versé après que le concert a eu lieu. En outre, la commune est susceptible de demander le reversement de tout ou en partie de l'acompte versé en cas de non réalisation dudit concert.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser les versements des sommes correspondantes aux acomptes des spectacles de Peter Doherty et Frédéric Lo ainsi que de Las Karamba, prévus lors du festival de piano édition 2023.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

